

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 n'a plus de justification, dans la mesure où les dispositions qu'il prévoit ont d'ores et déjà été intégrées dans l'article L. 132-3 du code du patrimoine.